



Panneaux solaires thermiques :

Éligible aux :

- **Fonds chaleur de l'ADEME :**

→ Financement d'installations de panneaux solaires thermiques:

<https://fondschaleur.ademe.fr/solaire-thermique/>

- **Certificats D'Economie d'Energie :**

<https://www.calculcee.fr/travaux-eligibles.php>

Panneaux solaires photovoltaïques :

- **Aides disponibles :**

→ L'obligation d'achat :

Grâce au système de l'obligation d'achat, vous pouvez injecter de l'électricité sur le réseau et la vendre à un acheteur à un prix fixé par la loi. Ce mécanisme permet d'aboutir à une rentabilité normale des capitaux investis sur la durée de vie des installations.

Le producteur photovoltaïque **peut vendre tout ou partie de l'électricité qu'il produit.**

Les **tarifs d'achat sont fixés par arrêté** et évoluent chaque trimestre.

Exemple 2021 :

Pour une installation photovoltaïque de 3 kWc, le producteur perçoit 18,49 c€/kWh s'il vend la totalité de sa production ou 10 c€/kWh s'il vend uniquement le surplus.

→ La prime à l'autoconsommation d'électricité (arrêté du 09 mai 2017) :

L'autoconsommation est l'utilisation de l'énergie produite par l'installation solaire. Si cette dernière permet ce mode de fonctionnement, vous pouvez bénéficier d'une prime à l'investissement.

La puissance de l'installation doit être comprise entre 3 kWc et 100 kWc, au-delà la prime est inexistante.

Le versement est sur 5 années à raison d'1/5 de son montant total chaque année.



L'installation doit être en général sous forme de toiture solaire, mise en place sur une habitation, une ombrière, un carport et raccordée au réseau national d'électricité.

Montant de la prime à l'autoconsommation (en euro/kWc* – tarifs en vigueur au premier trimestre 2021)

Puissance de l'installation	Montant de la prime pour une installation
<i>Inférieure ou égale à 3 kWc</i>	<i>380 €/kWc</i>
<i>Entre 3 et 9 kWc</i>	<i>280 €/kWc</i>
<i>Entre 9 et 36 kWc</i>	<i>160 €/kWc</i>
<i>Entre 36 et 100</i>	<i>80 €/kWc</i>

kWc : kilowatt-crête, puissance de l'installation*

(Exemple : Votre installation prévoit 30 panneaux solaires de 360 Wc (soit $30 \times 360 = 10800$ Wc), sa puissance est donc de 10,8 kWc. Votre prime est de 1728€ ($160 \times 10,8 = 1728$ €) que vous percevrez sur 5 ans.)

→ Taux de TVA réduit :

Les installations photovoltaïques raccordées au réseau d'une puissance inférieure ou égale à 3 kWc peuvent bénéficier d'un **taux de TVA à 10 %**.

→ Les aides des collectivités locales :

Vous êtes peut-être éligible à des aides locales en plus des aides de l'État !

Renseignez-vous auprès de votre **mairie**, **Conseil Départemental** ou **Conseil Régional** pour connaître les soutiens financiers dont vous pourriez bénéficier.

→ Comment bénéficier des aides financières pour la production d'électricité solaire ?

Le montant de la prime et du tarif initial d'achat est fixé au moment de la demande de raccordement auprès du gestionnaire du réseau (Enedis ou autre Entreprise Locale de Distribution). Ils ne seront effectifs qu'après la mise en service de l'installation et la signature du contrat d'achat.

→ Le contrat d'achat est conclu pour une durée de 20 ans :



Pour pouvoir bénéficier des aides publiques, le **recours à une entreprise qualifiée est obligatoire** pour :

- les installations de moins 9 kWc (depuis le 01/10/2017)
- les installations de moins de 100 kWc (depuis le 01/01/2018).

- **Besoin d'aide pour votre projet photovoltaïque ?**

- Avant de signer un devis, évaluez la rentabilité de votre installation à l'aide de l'outil gratuit : [évaluer mon devis photovoltaïque](#). ;
- Pour savoir si une installation s'autofinance, il faut en passer par une étude de faisabilité. Cela dépend de la surface disponible, de l'orientation, de l'environnement, etc. Il existe en Occitanie un réseau qui vise à accompagner les maîtres d'ouvrage privés et publics dans l'élaboration de leurs projets recourant aux énergies renouvelables thermiques. N'hésitez pas à les contacter : <https://occitanie.ademe.fr/expertises/energies-renouvelables-et-de-recuperation/missions-chaleur-renouvelable>.

- **Prestataires :**

Pour bénéficier d'un conseil architectural gratuit sur votre projet global et l'intégration architectural des capteurs solaires :

- **CAUE du Tarn :**

Tél. : 05 63 60 16 70

Site internet : <https://www.les-caue-occitanie.fr/tarn/rencontrer-un-conseiller-du-caue> ;

Pour rechercher des entreprises locales et qualifiées :

- **Les entreprises locales qualifiées RGE « Reconnu Garant de l'Environnement » :**
Annuaire : <https://france-renov.gouv.fr/fr/trouvez-un-professionnel> ;
- **L'association pour la qualité d'installation des systèmes à énergies renouvelables :**
Annuaire : <https://www.qualit-enr.org/> ;



Aide régionale aux études de faisabilité de projets d'efficacité énergétique ou d'énergies renouvelables :

- Ces études pourront être financées par la Région à hauteur de 50 % maximum selon les disponibilités budgétaires. Le montant des dépenses éligibles est plafonné à 5 000 €.
- L'objectif étant d'aider au dimensionnement des installations d'envergure au regard du niveau de consommation du bâtiment :
- Seuls les projets concernant des bâtiments existants seront considérés .

Objectifs de l'étude :

- Vérifier la faisabilité technique et économique du projet d'implantation d'une installation photovoltaïque en autoconsommation.
- Proposer des solutions techniques adaptées au contexte et aux possibilités qu'offre le site.
- Comparer la solution en autoconsommation à la solution réseau et aux autres possibilités en termes d'investissement et d'exploitation.
- Proposer des solutions pour le financement de l'opération et le montage administratif et juridique.

Opqibi :

Bureaux d'études qualifiés pour l'étude d'installations de production utilisant l'énergie solaire photovoltaïque :

<https://www.opqibi.com/recherche-resultat?NomSociete=&NewRegion=&Region=16&Departement=&MotCle1=33&Libelle1=2011&MotCle2=&Rubrique2=&Libelle2=>

Adresser le dossier à :

- Madame la Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée :
 - Hôtel de Région - DITEE – 22 boulevard du Maréchal Juin - 31406 TOULOUSE CEDEX 9

Pour tout renseignement, contactez le Service de la Transition Énergétique et de l'Économie Circulaire au :

- Site administratif de Toulouse : 05 61 39 66 23 ;



Dispositif d'aides pour le désamiantage des toitures en cas de solarisation :

Dans le cadre de sa stratégie Région à Énergie Positive, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée met en place un dispositif de soutien des rénovations de toiture couplant le désamiantage et la solarisation.

<https://www.laregion.fr/Dispositif-d-aides-pour-le-desamiantage-des-toitures-en-cas-de-solarisation-en#:~:text=L'aide%20propos%C3%A9e%20sera%20de,fix%C3%A9%20%C3%A0%205%20000%20%E2%82%AC.>

L'aide proposée sera de type subvention et d'un montant maximal de 25% sur l'assiette éligible est plafonnée à 25€ d'aide par m² de toiture désamiantée.

Par ailleurs, l'aide régionale sera plafonnée à 80 000 € par dossier. De plus, le montant minimum d'aide est fixé à 5 000 €. Le bénéficiaire pourra présenter plusieurs toitures dans son dossier. Un seul dossier par bénéficiaire sera éligible.

Coop de So - Energie Citoyenne Carmausin Ségala

En 2017, la ville de Carmaux accompagnée par le Pôle territorial de l'Albigeois et des Bastides dans le cadre de territoire à énergie positive pour la croissance verte a souhaité impliquer les habitants dans cette démarche.

Suite à plusieurs comités de pilotage avec les citoyens et les acteurs du territoire, un modèle de société coopérative d'intérêt collectif a été imaginé. Ce projet a été lauréat de l'appel à projet de la Région « Energies renouvelables coopératives et citoyennes. »

Elle se compose de citoyens, associations, entreprises et collectivités, tous sociétaires.

Pour Carmaux : COPP de so : <https://www.coopdeso.fr/le-projet-citoyen/>